

# COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

**Réunion du jeudi 26 septembre 2024**

**Présents** : M. Guy BEAUBIAT, Président, Mmes Cécile CORMIER, Josiane JOURDAN, MM. Alain ARCIZET, Pierre DE BIANCHI, Dominique GOMIS, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE, Ali SAHALI,

**La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.**

**Appel de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS d'une décision de la Commission Départementale du Football d'Animation du 16/09/2024, maintenant sa décision de ne pas intégrer les équipes du club dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13, pour la saison 2024 / 2025.**

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme, Jugeant en appel et dernier ressort, en application des dispositions de l'article 31.1.f) du Règlement Sportif du District,

**Après avoir noté l'absence excusée de :**

- M. Thierry BOKOBZA, Président de la Commission du Football d'Animation,

**Après audition de :**

- M. Abdennabi MOSTEFAOUI, Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS,

Etant précisé qu'il lui a été préalablement rappelé son droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire,

La parole ayant été donnée en dernier à M. Abdennabi MOSTEFAOUI, Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS,

Considérant que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS conteste la décision de la Commission du Football d'Animation du 16/09/2024, maintenant sa décision de ne pas intégrer les équipes du club dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13, pour la saison 2024 / 2025,

**Considérant que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS fait notamment valoir que :**

- il est reconnu des difficultés pour l'obtention :
  - . dans les délais, des licences des joueurs des catégories U 10, U 11, U 12 et U 13,
  - . des licences des Educateurs déclarés par le club pour l'encadrement des équipes concernées,
- une partie de ces difficultés est liée à l'insuffisance du nombre de médecins exerçant sur la commune de CARRIERES-SOUS-POISSY,
- s'agissant des Educateurs déclarés pour les équipes de ces Critériums, certaines licences sont effectivement attendues, mais le club sera en mesure de faire face à ses obligations en recourant aux autres Educateurs licenciés du club,
- le club fait des efforts dans le domaine du Football Féminin, et en vue de l'obtention des Labels Fédéraux, et il a chargé son nouveau Directeur Sportif de mettre en place un important plan de formations, le club disposant en outre de 3 candidats B.P.J.E.P.S. en formation, d'aides éducateurs et de parents dirigeants,
- les salariés du District devraient plus se considérer comme étant au service des clubs Yvelinois,
- il s'agit de tenir compte de l'intérêt des jeunes joueurs, qu'il convient de ne pas pénaliser,
- il est attendu de la Commission d'Appel qu'elle fasse preuve d'une certaine souplesse dans l'application de la réglementation,
- il est donc demandé que les équipes du club puissent être intégrées, pour la saison 2024 / 2025, dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13,

\*\*\*\*\*

Considérant que le Règlement des Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 prévoit expressément que :

- pour pouvoir y participer, les clubs doivent obligatoirement disposer de l'encadrement technique de leurs équipes tel qu'il est fixé par l'article 4,
- pour qu'un engagement soit validé, il faut que le club dispose, à la date de chacune des réunions d'information de début de saison, d'un minimum 12 licenciés de chacune des catégories d'âge concernées,
- la Commission peut refuser l'inscription d'un club si celui-ci ne respecte pas l'une des obligations fixées par le Règlement,
- l'engagement d'un club peut être refusé si ce dernier a participé au dispositif Espoirs la saison précédente et qu'il n'a pas respecté les critères fixés par le Règlement de la saison écoulée,

Considérant que :

- il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que les Fédérations sportives, comme leurs organes déconcentrés que constituent les Ligues régionales et les Districts, ont l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'ils ont eux-mêmes édictées,
- il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Considérant qu'au cours de la saison 2023 / 2024, la Commission du Football d'Animation :

- avait initié une rencontre qui s'est déroulée le 04/01/2024 avec le Président de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS et les responsables de l'Ecole de Football, à propos des problématiques administratives rencontrées par le club et du contexte du club dans le domaine du Football d'Animation,
- avait pris note des explications produites par le club,
- avait demandé que lui soit fait un retour sur la réorganisation du club

à ce sujet à la suite d'une réunion interne qui était alors prévue le week-end suivant,

Considérant que plusieurs semaines après, devant l'absence d'informations du club à ce sujet malgré plusieurs relances, la Commission a, le 26/02/2024, décidé la sortie de l'équipe de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS du Critérium Espoirs U 11 pour infraction au Règlement de la compétition, en l'occurrence la répétition d'absences d'Educateurs, cette équipe étant alors basculée en Critérium Départemental à compter du 16/03/2024,

Considérant que, concernant la gestion du club en matière de Football d'Animation, la Commission avait indiqué qu'elle surveillerait de près le suivi administratif du club et ferait un point avec celui-ci à la fin de la saison en vue de la saison suivante,

Considérant qu'avant le début de la saison 2024 / 2025, la Commission du Football d'Animation a, le 26/08/2024, mis en attente les engagements de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS pour ce qui concerne les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 et, après avoir souhaité auditionner le club le 02/09, puis le 06/09/2024, a finalement, le 09/09/2024, pu entendre son nouveau Directeur Sportif en visioconférence,

Considérant que la Commission du Football d'Animation a, compte tenu des explications fournies concernant la nouvelle mission du Directeur Sportif et la restructuration du club qui était annoncée, et du nombre très insuffisant, à cette date, des licences dans les catégories d'âge concernées, estimé, le 09/09/2024, ne pouvoir donner suite au souhait d'engagement du club sur les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13, tout en invitant le club à renforcer ses efforts sur sa restructuration en vue d'une participation la saison prochaine, s'il le souhaite,

Considérant que le 16/09, saisie par l'A.S. CARRIERES GRESILLONS d'une demande de réexamen de la situation, ladite Commission a maintenu sa décision du 09/09/2024, rappelant que celle-ci était justifiée par les éléments suivants :  
club constaté en infraction la saison dernière,  
insuffisance du nombre de licences validées à la date des réunions d'information de début de saison  
club en restructuration,  
manque d'encadrement technique pour faire face à l'absence des Educateurs déclarés,

Considérant qu'il ne peut qu'être constaté que :

S'agissant de l'encadrement technique des équipes :

A ce jour, seuls 3 des 9 Educateurs Fédéraux composant l'effectif du club pour l'ensemble de ses équipes ont obtenu la délivrance de leur licence, la licence des 6 autres étant toujours en attente de délivrance, faute de la production, par le club, d'éléments demandés par la Ligue,

Le club a déclaré, pour l'encadrement exigé par les Règlements des différentes épreuves :

Pour les U 10 Espoirs : M. Mohamed MOSTEFAOUI,  
Pour les U 11 Espoirs : M. Alseny CAMARA, qui n'est à ce jour toujours pas licencié,  
Pour les U 12 Espoirs : M. Madassa DRAME, qui n'est à ce jour toujours pas licencié,  
Pour les U 13 Espoirs : M. Mohamed MOSTEFAOUI,

S'agissant du nombre de licences des joueurs :

La situation est la suivante :

Pour les U 10 : au 13/9, 24 licenciés à ce jour, 46 licenciés  
Pour les U 11 : au 13/9, 1 licencié à ce jour, 29 licenciés  
Pour les U 12 : au 10/9, 1 licencié à ce jour, 31 licenciés  
Pour les U 13 : au 10/9, 0 licencié à ce jour, 27 licenciés

S'agissant de la gestion du Football d'Animation par le club :

Comme déjà indiqué, il avait été convenu le 4/01/2024 que le club tiendrait la Commission du Football d'Animation informée de l'évolution des conditions de la gestion du Football d'Animation par le club (une réunion était prévue à ce sujet le week-end suivant), ce qu'il n'a pas fait,

Considérant enfin, s'agissant des difficultés évoquées par l'A.S. CARRIERES GRESILLONS pour l'obtention :

- du nombre minimum de licences validées avant la date des réunions d'information de début de saison, les 10 et 13/09/2024,
- de la licence des Educateurs déclarés par le club comme étant ceux devant encadrer les 4 équipes concernées,

Que tous les autres clubs Yvelinois qui se sont engagés, pour la saison 2024 / 2025, dans les Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 ont fait en sorte de se conformer aux conditions qui subordonnaient la régularité de leur engagement auxdits Critériums, dont la 1<sup>ère</sup> journée, rappelons-le, s'est déroulée le 21/09/2024,

Considérant en outre, pour répondre à la mise en cause, par le club appelant, des conditions de l'action des salariés du District, que ces derniers agissent, comme c'est leur rôle, au service des clubs Yvelinois dans le respect des Règlements du District et des décisions prises par les élus ou les Commissions compétentes,

\*\*\*\*\*

Considérant qu'il apparaît donc que les conditions fixées par l'article 4 du Règlement des Critériums Espoirs U 10 / U 11, U 12 et U 13 pour que les équipes de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS puissent être régulièrement engagées pour la saison 2024 / 2025, ne sont ainsi pas remplies,

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de retenir que la Commission du Football d'Animation, en décidant de refuser l'engagement de ces équipes, a fait une juste application des textes qu'elle a en charge d'appliquer,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence de la personne auditionnée,

**CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE DU FOOTBALL D'ANIMATION, DONT APPEL.**

**Débit : A.S. CARRIERES GRESILLONS - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)**